



Séance publique du : 17 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers : 11 novembre 2020

Membres présents: M. HEISBOURG Joseph, bourgmestre, M. DICKEN Nicolas, M. MANGEN Luc, échevins, Mme BEISSEL-ERNST Marie-Louise, M. ERNST René, Mme ERNSTER Francine, M. LIMPACH Laurent, Mme OLINGER Peggy conseillers,
Mme Rassel Romaine, secrétaire f.f..

Membres absents excusés : Mme BLOOMER Tracy.

Point de l'ordre du jour : 07 b)

Objet : Règlement-taxe relatif à la dispersion des cendres au cimetière forestier intercommunal

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération numéro 07 a) prise séance tenante et portant approbation du règlement communal concernant le cimetière forestier intercommunal ;

Entendu la proposition du collège échevinal de se rallier à la décision prise par les quatre communes membres de fixer la taxe relative à la dispersion des cendres au cimetière forestier intercommunal à 150,00 €, plaquette incluse ;

Vu les articles 99, 101, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

décide à l'unanimité des membres présents

de fixer à 150,00 € la taxe à percevoir sur la dispersion des cendres au cimetière forestier intercommunal, plaquette incluse.

Ainsi délibéré à Dalheim, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Dalheim, le 23 novembre 2020

Le bourgmestre,

Joseph HEISBOURG



Le secrétaire f.f.,

Romaine RASSEL